ÉTUDE SUR LES CHANCELLERIES ET LA DIPLOMATIQUE

DES COMTES DE TOULOUSE

(804-1249)

PAR

Émile-G. LÉONARD

Licencié ès lettres, Diplôme d'études supérieures, Élève de l'École des Hautes-Études.

INTRODUCTION

I. Les archives des comtes de Toulouse.

Le trésor des chartes des comtes de Toulouse est représenté aujourd'hui par les cartons J 303 à J 331 des Archives Nationales.

Deux cartulaires contenant des actes des derniers comtes de Toulouse furent composés sous Alphonse de Poitiers. Ce sont le Cartulaire de Raymond VII (Archives Nationales, JJ XIX) et le Regestum comitum Tolosae (Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence, ms. nº 671). Des copies de ce dernier cartulaire, faites au xvmº siècle, se trouvent à la Bibliothèque Nationale, parmi les manuscrits latins, sous les numéros 6009, 6220 et 12853. Ces cartulaires ont comme base des compilations faites sous Raymond VII.

Les titres des comtes de Toulouse, concernant surtout l'administration locale, qui ne furent pas emportés à Paris, formèrent le premier fonds des archives des trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, dont il ne reste actuellement que des *Inventaires* (Archives de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault et collection Doat, à la Bibliothèque Nationale), et quelques registres de copies.

II. Bibliographie des sources du Catalogue des actes des comtes de Toulouse, classée méthodiquement d'après les personnes, souverains, seigneurs, communautés, églises, monastères que ces actes concernent. a) Actes ayant trait aux rapports des comtes de Toulouse avec les autorités civiles et religieuses ne relevant pas d'eux. b) Actes ayant trait aux rapports des comtes de Toulouse avec leurs États et avec les établissements religieux qui s'y trouvaient.

III. Bibliographie des Imprimes.

LES CHANCELLERIES

ET

LA DIPLOMATIQUE DES COMTES DE TOULOUSE

PREMIÈRE PÉRIODE

T

DE GUILLAUME I^{er} A ALPHONSE JOURDAIN

(804-1112)

La chancellerie des comtes de Toulouse nous est peu connue pendant cette période. Les originaux sont extrêmement rares. La plupart des actes concernent des établissements religieux et peuvent avoir été dressés par les destinataires. Nous ne savons rien du chancelier des comtes de Toulouse à cette époque et, seuls, quelques noms, à la fin des souscriptions, peuvent avoir appartenu à des scribes de la chancellerie comtale. On trouve dans un acte du comte Eudes, en date de 886, un Garcias, scriptor comitis.

Les actes de cette époque subissent l'influence des chancelleries ecclésiastiques. Ils se divisent en deux catégories: les notices ou brefs, consacrés primitivement aux plaids et aux transactions administratives, et caractérisés par le titre, la forme impersonnelle et l'absence de formules; les diplômes, employés pour les donations et les privilèges en faveur des établissements religieux, d'origine probablement ecclésiastique et caractérisés par la solennité des formules. Les diplômes se divisent en trois catégories, suivant le protocole: diplômes en forme de lettres à l'église, de déclaration, de notification.

II

ALPHONSE JOURDAIN

(1112-1148)

Le règne d'Alphonse Jourdain forme une période de transition dans l'històire de la chancellerie comtale dont les originaux, moins rares, les actes politiques et féodaux en nombre égal à celui des privilèges concernant les établissements religieux nous permettent de prendre quelque connaissance. En 4127, le prêtre Pierre est à la fois chapelain et chancelier du comte. Les scribes Richard (1125), Guillaume de Saint-Étienne (1140), Guillaume Adalfi (1142), les prêtres Guillaume (1112), Pons (1132) appartiennent peut-être à la chancellerie comtale. Cela est sûr pour Pons Vidal (de 1138 à 1148).

Les notices et les brefs disparaissent, mais certaines de leurs caractéristiques, en particulier le titre, se retrouvent parfois dans les autres actes. Parmi les diplômes, ceux qui commencent par une notification sont les plus employés. Étude des formules.

DEUXIÈME PÉRIODE

RAYMOND V ET RAYMOND VI (1148-1222)

PREMIÈRE PARTIE LA CHANCELLERIE CENTRALE

Il y a pendant cette période plusieurs chancelleries des comtes de Toulouse. A côté de la chancellerie centrale, et, semble-t-il, indépendantes d'elle, on trouve les chancelleries de Saint-Gilles, de Nîmes, de Mauguio et du marquisat de Provence.

Le chancelier des comtes de Toulouse, chef au moins titulaire et honoraire de la chancellerie centrale, est l'évêque d'Agde, probablement depuis le règne de Raymond V. Il n'intervient pas dans les actes.

Les scriptores ou notarii comitis sont attachés à la personne du comte et le suivent dans ses déplacements. Nous connaissons, parmi eux, Pons Vidal (1148-1158), Louis (1160-1170), Bermond (1175-1179), Pierre Raymond (1185-1190), Pierre Savanier (1190-1211), Étienne (1201), G. « Girunculus » (1210), Bernard « Anni » (1210), H. de « Cabriracio » (1210), Raymond Fabre (1216-1220), R. Blanchard (1219).

A côté de ces fonctionnaires de la chancellerie centrale apparaissent, dressant par exception des actes de Raymond V, de Raymond VI et de leurs officiers, des notaires seigneuriaux et des notaires publics. C'est surtout pendant le règne de Raymond V qu'on trouve les notaires seigneuriaux, dans des actes dressés par les soins des destinataires. Ce sont, entre autres : Bernard Sicfred et Arnaud de Clairan, notaires des vicomtes de Carcassonne et de Béziers; Géraud, notaire du comte de Foix;

Foulques, notaire du seigneur de Montpellier. Sous Raymond VI on trouve dans les actes les notaires publics de Montauban Guillaume Itier (1204) et Pierre de Juvignargues (1221), Étienne, notaire de Moissac (1197), Guillaume Delpit, notaire de Gaillac (1219).

Actes de la chancellerie centrale. — Le diplôme, très rare, est réservé aux donations et privilèges en faveur des établissements religieux. L'ancien diplôme en forme de notification, dépourvu de ses formules de solennité, est devenu la lettre en forme de charte dont l'usage est très fréquent. Enfin, un grand nombre de chartes des comtes de Toulouse revêtent la forme de l'acte notarié et ne diffèrent pas essentiellement des expéditions que délivrent les notaires publics. L'influence de ceux-ci est le trait caractéristique de la chancellerie centrale de cette époque.

DEUXIÈME PARTIE

LES CHANCELLERIES LOCALES

ÉTUDE GÉNÉRALE

Si, dans la chancellerie centrale, on trouve, comme fonctionnaires comtaux, des notaires, et point de chancelier effectif, dans les chancelleries locales on rencontre des chanceliers, mais point de notaires qui en soient nettement et exclusivement des employés. Le chancelier des cours locales en est régulièrement le juge. Le greffier de ces cours est un notaire public, qui expédie les actes des officiers du comte et, à l'occasion, du comte, en même temps, dans les mêmes formes souvent et, semble-t-il, en vertu du même mandat qu'il dresse les actes privés.

CHAPITRE Ier

LA CHANCELLERIE COMTALE DE SAINT-GILLES

Comme il est naturel pour une organisation fonctionnant dans le pays d'origine des derniers comtes de Toulouse, la chancellerie de Saint-Gilles est la plus ancienne des chancelleries locales de ces princes, et l'on en trouve trace depuis 1155. Pendant longtemps, en l'absence d'autres chancelleries, elle étend son ressort sur tous les les domaines rhodaniens et provençaux des comtes.

Les chefs de cette chancellerie sont successivement Raous (1155-1183), Pierre Fouquois (1185-1196), Bertrand Raous (1196-1211), tous juges en même temps que chanceliers. Ils ajoutent aux actes leur souscription accompagnée d'une devise pieuse qui leur est personnelle.

Les notaires Raymond Boudon (1171-1204), Raymond de Posquières (1186-1194), Étienne Graille (1204) sont tous des notaires publics de Saint-Gilles.

Usages de la chancellerie.

CHAPITRE II

LA CHANCELLERIE COMTALE DE NÎMES

Le notaire attitré du vicomte de Nîmes Bernard Aton V, de sa veuve et de son fils Bernard Aton VI, depuis 1170, est Pierre Petit. Lorsqu'en 1185, par la déchéance de Bernard Aton VI, Raymond V prend sous sa dépendance directe l'administration du comté de de Nîmes, Pierre Petit lui continue ses services comme notaire jusqu'en 1191. De 1193 jusqu'en 1195, il fait fonction de chancelier, sans en porter le titre. De décembre 1198 au 1er mars 1202, le juge-chancelier Raymond Guillaume souscrit des actes à Nîmes et dans les

régions avoisinantes. Ce personnage n'est pas l'évêque d'Agde Raymond II de Montpellier, comme le suppose Dom Vaissète. Le notaire Amic écrit des actes de 1197 à 1209. Sur la fin de son existence, la cour de Nîmes ayant deux juges, on trouve dans les actes mention de deux chanceliers simultanément: Guillaume Bezouce (1219-1221) et G. « de Codoliis » (1219). Ces derniers actes sont dressés par le notaire Guillaume André.

Usages de la chancellerie.

CHAPITRE III

LA CHANCELLERIE COMTALE DE MAUGUIO

Bien que l'occupation du comté de Mauguio par les comtes de Toulouse date de 1171, ce n'est qu'à partir de 1196 que l'on voit fonctionner dans ce pays une chancellerie organisée.

De mars 1196 à avril 1199, Pierre de Calvisson y joue le rôle de chancelier, sans en prendre le titre. Les actes souscrits par lui sont dressés par le notaire public de Mauguio, Bernard Mercadier. A partir de mai 1199, et jusqu'en 1201, Pierre de Calvisson ne fait plus fonction que de notaire de la cour, et l'on voit paraître dans les actes de Mauguio, pour les souscrire, le chancelier de Nîmes, Raymond Guillaume (1200-1201). Le notaire public Bernard Séguier écrit des actes en 1202. De 1202 à 1206, Guy Cap de Porc est juge et chancelier, mais le ressort de ce conseiller de Raymond VI s'étend peut-être au delà du comté de Mauguio. De 1204 à 1211 les actes sont dressés par le notaire public de Mauguio Pierre Carbonel.

Usages de la chancellerie.

CHAPITRE IV

LA CHANCELLERIE DU MARQUISAT DE PROVENCE

Elle nous est très mal connue, et seulement depuis 1200. Jusque là, les chanceliers de Saint-Gilles semblent avoir compris dans leur ressort le Venaissin.

De 1200 à 1220, le juge chancelier Albert de Noves souscrit les actes du Venaissin et parfois aussi ceux de Beaucaire. Plusieurs notaires publics paraissent dans ces actes. On sait peu de chose d'eux; aucun d'entre eux ne semble particulièrement affecté à l'expédition des actes des officiers comtaux.

TROISIÈME PERIODE

RAYMOND VII

(1222-1249)

Du fait de la perte par les comtes de Toulouse des comtés de Mauguio et de Nîmes et sans doute de la diminution d'importance du comté de Saint-Gilles, où Raymond VII ne réside pas aussi assidûment que ses prédécesseurs, la chancellerie du Marquisat de Provence subsiste seule à côté de la chancellerie centrale. Encore subit-elle une éclipse pendant que le Venaissin est sous la mainmise pontificale, de 1229 à 1234. Par la suite, le juge-chancelier que l'on voit à sa tête, Guillaume Augier (1234-1239), n'intervient pas dans les actes, qu'il ne souscrit pas, sur lesquels il n'appose pas de devise, comme le faisaient les chefs des précédentes chancelleries locales. Dans les dernières années de Raymond VII l'influence de la chancellerie centrale se fait de plus sentir dans le Venaissin, en la personne de son chancelier Pons Astoaud.

Dans la chancellerie centrale, l'évêque d'Agde reconnaissant Amaury de Montfort comme comte de Toulouse, Raymond VII donne le titre de chancelier que portait jusque là ce prélat à Raymond du Lac (1222) et à Pons Astoaud (1224). Celui-ci quitte cette qualité lorsque l'évêque Thédise fait sa paix avec le comte (août 1224), et ne la reprend qu'en 1245. Il n'intervient pas dans la rédaction des actes, au moins visiblement. Il est avant tout le conseiller et l'homme de confiance de Raymond VII et il garde une situation analogue auprès d'Alphonse de Poitiers.

Parmi les notaires qui semblent attachés à la persoune du comte, Jean Auriol, notaire particulier de Raymond VII, paraît chargé plus spécialement de l'expédition des actes politiques. Bernard Aimeric, qui s'intitule notaire de Toulouse, mais est certainement un fonctionnaire du comte, dresse les actes privés et les actes féo-

daux courants, inféodations et hommages.

Des notaires publics expédient aussi des actes de Raymond VII et de ses officiers. A Toulouse, ce sont entre autres Bernard Amiel, Etienne Metge, Raymond Donat, surtout Hugues le Peintre; dans le Venaissin, les notarii publici comitis Bertrand de Notre-Dame et Pierre Oudric. Le plus souvent, les actes dressés par des notaires publics locaux l'ont été par les soins des communautés destinataires.

Usages de la chancellerie.

L'influence grandissante des usages de la chancellerie française est le trait caractéristique de cette période. Mais elle ne se fait pas sentir également sur toutes les catégories d'actes. Les lettres en forme de charte, consacrées aux actes privés et aux actes féodaux courants, conservent les habitudes et les formules languedociennes. Les diplômes, très rares, et uniquement réservés aux actes concernant les établissements religieux, présentent

un mélange de formules françaises et de formules archaïques. Les grandes lettres en forme de charte, consacrées aux actes politiques et aux actes administratifs importants, subissent l'influence des usages des chancelleries d'outre-Loire. Les quelques lettres patentes que l'on trouve, et dont certaines émanent sans doute de la chancellerie royale, ressemblent aux lettres patentes de cette chancellerie.

Les lettres missives et les mandements. Les sceaux des comtes de Toulouse.

CATALOGUE DES ACTES DES COMTES DE TOULOUSE

CATALOGUE DES ACTES DES OFFICIERS DES COMTES DE TOULOUSE

APPENDICES

I. Étude sur le Regestum Comitum Tolosae (Bibl. mun. d'Aix, ms. n° 674).

II. Étude sur la chancellerie des évêques de Nîmes du 1xe au x11e siècle.

III. Étude sur la juridiction et la chancellerie abbatiales de Saint-Gilles.

IV. Itinéraire de Raymond V, Raymond VI, Raymond VII, d'après les sources diplomatiques.